YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/GP/EN

DECISION N° 2000/175

OBJET : Convention de prestations relative à la projection de la finale de l'EURO 2000 – Conclue avec la Société KART'OON

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise le 2 juillet 2000 à 19H30, la retransmission en direct de la finale de l'EURO 2000 dans la salle polyvalente du C.E.C.,

DECIDE

DE signer une convention de prestations relative à la projection de la finale de l'EURO 2000 avec la Société KART'OON, 105, rue Paul Doumer – 91330 YERRES, représentée par Monsieur BOLLE, son gérant, pour un montant de 7.774 Francs T.T.C.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 3, sous fonction 33, nature 6042.

Fait à Yerres, le 10 juillet 2000

REÇU LE
19 JUIL. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES 91330 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN